Aytré, le mercredi 28 octobre 2026

LA VILLE D'AYTRÉ RECRUTE
21 AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION

PLACÉ·E SOUS L'AUTORITÉ DES
COORDONNATEURS/RICES DE RECENSEMENT

Émetteur :
Service des ressources humaines
05 46 30 19 25
Resp.rh@aytre.fr

Adressez votre candidature (curriculum vitae et lettre de motivation) depuis aytre.fr et la rubrique « La Ville recrute » ou par courrier à l'attention de Madame La Maire (Mairie d'Aytré, service des Ressources humaines, BP 30 102, 17442 Aytré Cédex).

Durée du contrat :	
Type de contrat :	Contrat Mairie
Document/s d'éligibilité à joindre avec la candidature :	Lettre de motivation et curriculum vitae
Expérience souhaitée	OUI / ~~NON~~
Poste à pourvoir pour le	21/01/2027
Candidature jusqu'au	22/11/2026

Contexte

La commune est chargée d'organiser le recensement général obligatoire qui a lieu tous les 5 ans, sous l'égide de l'INSEE. A l'occasion de la prochaine campagne de recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, la commune recrute vingt et un (21) agent/es recenseurs.

Sous l'autorité des deux coordonnateurs/trices et de la coordonnatrice principale, les agent/es recenseurs assureront la collecte des données démographiques auprès des habitants d'un secteur géographique déterminée de la commune.

Missions

- Se former aux concepts et aux règles de recensement (2 demi-journées de formation début janvier 2027) ;
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses du secteur géographique confié et les faire valider par le coordonnateur ;
- Assurer la distribution et la collecte des questionnaires auprès des habitants (papier et internet) ;
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet ;
- Relancer les habitants qui n'ont pu être joints ou qui n'ont répondu dans les délais impartis ;
- Rendre compte régulièrement de l'avance du travail (au moins 2 fois par semaine) et faire un état des situations particulières auprès des coordonnateurs/trices ;
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Qualifications requises

• Capacité à assimiler des concepts : l'agent recenseur doit assimiler et mettre en œuvre les concepts et règles qui lui sont détaillés lors de sa formation. Il doit savoir se repérer et lire un plan. Il doit savoir remplir un questionnaire administratif simple.
• Capacités relationnelles : l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, rassurer et aider les personnes à remplir les questionnaires. Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.
• Moralité et neutralité : l'agent recenseur sera au contact de la population et pourra être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne devra donc en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux et être d'une parfaite moralité.
• Discrétion : l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.
• Sensibilisation à internet : l'agent recenseur devra systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet. Il doit donc en avoir une connaissance minimale. Il doit également maîtriser l'usage des SMS sur téléphone portable.
• Grande disponibilité quotidienne : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra terminer son travail le plus vite possible. De plus, il devra être disponible toute la journée et même en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), ainsi que le week-end.
• Ténacité : l'agent recenseur devra faire le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il devra recenser. Pour des personnes peu présentes chez elles, l'agent recenseur devra se déplacer plusieurs fois.

Autres

- Téléphone fortement recommandé
- Rémunération indexée sur le montant du SMIC horaire par logement recensé
- Rémunération des journées de formation et de terrain indexée sur le montant du SMIC horaire
- Indemnité de congés payés de 10 %
- Planification : Prévoir 2 samedis travaillés pendant la période de collecte + 2 ½ journées de formation début janvier 2027 + 1 journée de repérage sur le terrain